

Statut d'Immigrant

La présente brochure offre
des renseignements sur
le système d'immigration
du Canada et sur les droits
et responsabilités des nouveaux
arrivants.

Besoin d'un avocat? Communiquez avec notre **service de recherche d'avocat** au **1-800-665-9779** ou **455-3135** pour demander un renvoi à un avocat. Vous pouvez prévoir une rencontre de 30 minutes avec un avocat pour 20 \$ (plus TVH). Vous pourrez ainsi obtenir les réponses à vos questions importantes. Si vous êtes en état d'arrestation ou devant un tribunal criminel, vous avez accès à des services d'interprétation gratuits.

Vous souhaitez tout simplement écouter un message enregistré sur un sujet juridique précis? Communiquez avec le service **Dial-a-Law** au **420-1888**.

La **Clinique des réfugiés d'Halifax** offre des services de préparation de cas et d'autres services juridiques aux réfugiés en Nouvelle-Écosse : 1581, rue Grafton, Halifax (N.-É.), B3J 2C3. Téléphone : **902-422-6736**
Site Web : halifaxrefugeeclinic.org

Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) : www.irb-cisr.gc.ca

Consultez le site **Web de l'Agence des services frontaliers du Canada** pour savoir ce que vous pouvez apporter au Canada : www.pensez-y.gc.ca

Si vous avez un problème d'ordre juridique, consultez un avocat. Les lois et les règlements peuvent changer. Consultez un avocat ou Citoyenneté et Immigration Canada pour savoir si des modifications ont été apportées aux lois mentionnées dans la brochure.

La présente brochure offre des renseignements juridiques d'ordre général. Elle n'offre pas de conseils juridiques.

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

5523 B Young Street
Halifax, Nova Scotia
Canada B3K 1Z7

NOVA SCOTIA

With the support of the
Province of Nova Scotia

Mars 2012

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

● Nous sommes des résidents temporaires, mais notre enfant est né au Canada. Est-ce que notre statut d'immigrant est changé?

Non. Si les deux parents sont des résidents permanents, leur nouveau-né est automatiquement un citoyen canadien, mais leur statut de résident temporaire ne change pas.

Pour obtenir plus de renseignements :

Consultez le site **Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : www.cic.gc.ca**

- Parrainer votre famille : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/parrainer/index.asp
- Droits et règlements sur la résidence : www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/ausujet-rp.asp
- Système de réfugiés : www.cic.gc.ca/francais/refugies/auCanada/demande-qui.asp
- Résidence permanente : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/index.asp
- Consultants en immigration : www.cic.gc.ca/francais/information/representants/faq.asp
- Devenir citoyen canadien : www.cic.gc.ca/francais/citoyennete/devenir-admissibilite.asp
- Personnes non admissibles : www.cic.gc.ca/francais/information/inadmissible/qui.asp

Pour obtenir de l'information sur le **Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse**, consultez le : immigrationnouvelleecosse.com/programme-des-candidats

Consultez d'abord les renseignements juridiques en ligne de **LISNS**, où vous trouverez des réponses à de nombreuses questions d'ordre juridique : www.legalinfo.org.

Communiquez avec la ligne d'information juridique au **1-800-665-9779** ou **455-3135** pour obtenir des renseignements juridiques gratuits.

● J'ai été accepté dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Quel est mon statut d'immigrant?

Vous avez effectué la première étape d'un processus à deux étapes visant à être admissible à devenir résident permanent. Une fois choisi comme candidat, vous devez présenter une demande à Citoyenneté et Immigration Canada pour devenir un résident permanent. Seul le gouvernement fédéral peut accorder le statut de résident permanent.

● Est-ce que je peux parrainer un membre de ma famille au Canada?

Les citoyens canadiens ou les résidents permanents peuvent parrainer des membres de leur famille dans la catégorie du regroupement familial. Cette catégorie inclut :

- votre conjoint(e) ou votre conjoint(e) de fait;
- vos enfants à charge. Il s'agit des enfants de moins de 22 ans qui n'ont pas de conjoint(e) ou conjoint(e) de fait. Vous pouvez parrainer un enfant de plus de 22 ans dans certaines circonstances.

Vous pouvez également parrainer d'autres parents, selon les circonstances.

Pour obtenir plus d'information sur le parrainage et la catégorie du regroupement familial, consultez le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada présenté à la fin de la brochure.

Certaines personnes ne sont pas admises au Canada. On parle d'une « interdiction de territoire ». Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada.

Lorsque vous parrainez un parent, vous vous engagez à l'appuyer financièrement pendant trois à dix ans, selon le lien de parenté. Vous devrez prouver que vous gagnez assez d'argent pour offrir ce soutien.

Le Canada accueille plusieurs milliers de nouveaux arrivants chaque année par le biais de son processus d'immigration. Les nouveaux arrivants peuvent jouer un rôle important dans l'enrichissement de la diversité et du patrimoine canadiens et dans l'amélioration du bien-être économique du Canada.

Le système d'immigration du Canada est complexe. Les lois et les règlements peuvent être difficiles à comprendre pour les nouveaux arrivants et les personnes qui veulent les aider.

Selon la Constitution canadienne, l'immigration est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Canada et les provinces et territoires. Le gouvernement du Canada est responsable d'établir les critères et le processus de sélection pour les étrangers qui souhaitent s'établir au Canada, d'établir les catégories d'immigrants et de définir les personnes qui ne seront pas admises au Canada ou qui ne pourront pas y demeurer. Le Programme provincial des candidats donne aux provinces et aux territoires un rôle à jouer dans la sélection des immigrants en leur permettant de présenter la candidature de personnes qui répondent à des besoins spécifiques du marché du travail. Les candidats peuvent présenter une demande de résidence permanente.

● Est-ce qu'il y a différentes catégories d'immigrants?

Oui, voici des exemples des différentes catégories :

Un résident permanent est une personne qui a présenté une demande et qui a reçu le statut de résident permanent. Lorsque vous devenez résident permanent, Citoyenneté et Immigration Canada vous fournit une attestation de statut, c'est-à-dire une carte de résident permanent. Vous pouvez présenter une demande de renouvellement

de la carte tous les cinq ans. En vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, vous avez le droit d'entrer au Canada et d'y demeurer aussi longtemps que vous êtes un résident permanent. Vous devriez apporter votre carte de résident permanent avec vous si vous quittez le pays. Une carte de résident permanent valide vous aidera à prouver que vous êtes un résident permanent lorsque vous souhaitez embarquer sur un avion commercial, un navire, un train ou un autobus, ou lorsque vous entrez au Canada de toute autre façon.

Un résident temporaire est une personne qui a été autorisée à entrer au Canada pendant une période temporaire et qui quittera le Canada à la fin de cette période. Les étudiants étrangers, les touristes et les visiteurs, ainsi que les travailleurs étrangers temporaires sont des exemples de personnes qui détiennent le statut de résident temporaire.

Les résidents permanents et temporaires ne sont pas des citoyens canadiens.

Un résident temporaire a moins de droits et de privilèges qu'un résident permanent. Vous n'avez pas le droit de demeurer au Canada au-delà de la période indiquée sur votre permis, sauf si vous devenez un résident permanent ou un citoyen.

Les réfugiés et les personnes à protéger sont des personnes, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, qui craignent retourner dans leur pays d'origine parce qu'elles sont en danger ou persécutées. Conformément à sa tradition humanitaire et à ses obligations internationales, le Canada accorde la protection à des milliers de personnes chaque année. Un réfugié au sens de la Convention ou une personne à protéger peut obtenir le statut de résident permanent et recevoir une carte de résident permanent.

Au Canada, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié décide si une personne est un réfugié au sens de la Convention ou une personne à protéger. Un demandeur d'asile n'est pas un résident temporaire.

● Est-ce que j'ai besoin d'un avocat ou d'un consultant en immigration pour immigrer au Canada?

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un avocat ou un consultant pour présenter une demande d'immigration au Canada. Tous les formulaires de demande, les renseignements et les guides qui vous aideront à remplir les formulaires sont disponibles gratuitement auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Toute personne qui exige des frais ou tout autre type de paiement en échange de conseils ou de représentation en ce qui a trait à votre demande doit être inscrite auprès de l'un des organismes de réglementation du Canada. Pour obtenir plus d'information, consulter le site Web de CIC, indiqué à la fin de la présente brochure.

● Je suis un résident permanent. Quels sont mes droits?

Les résidents permanents ont plusieurs des mêmes droits que les citoyens canadiens, y compris le droit de :

- recevoir de nombreux avantages sociaux, y compris les soins de santé;
- vivre et travailler n'importe où au Canada;
- ne pas être victime de discrimination en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur de la peau, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge ou d'un handicap mental ou physique;
- pratiquer votre religion et d'avoir vos propres croyances et opinions.

Vous avez également le droit de présenter une demande de citoyenneté canadienne dès que vous répondez aux critères. L'un des critères est que vous devez avoir habité au Canada pendant au moins trois ans (1 095 jours) pendant les quatre années précédant votre demande. Ce critère ne s'applique pas aux enfants de moins de 18 ans.

Vous pouvez compter le temps passé au Canada avant de devenir résident permanent si cette période est incluse dans la période de quatre ans.

Utilisez la calculatrice de la période de résidence pour déterminer si vous avez vécu au Canada pendant suffisamment de temps pour présenter une demande de citoyenneté. Un lien au site Web de CIC et à la calculatrice, ainsi qu'à d'autres renseignements sur la demande de citoyenneté canadienne, est présenté à la fin de la présente brochure.

Il y a certains droits que vous n'avez pas à titre de résident permanent. Par exemple, vous ne pouvez pas :

- voter ou vous porter candidat à une élection;
- remplir les fonctions de juré;
- joindre les Forces armées canadiennes;
- obtenir certains emplois qui exigent une cote de sécurité très élevée;
- rester au Canada si vous avez été reconnu coupable d'une infraction criminelle grave et avez été ordonné de quitter le pays.

● Si je suis un résident permanent, est-ce que je peux visiter d'autres pays?

Oui, mais vous devez obtenir les documents appropriés avant de voyager. Certains pays exigent que vous présentiez une demande de visa de visiteur ou de non-immigrant. Vérifiez auprès du pays que vous prévoyez visiter pour déterminer si un visa est exigé. Il est recommandé de présenter votre demande bien avant la date prévue de votre voyage. Si vous êtes citoyen d'un pays détenteur d'un accord relatif à la suppression du visa, vous n'aurez peut-être pas besoin de visa, mais vous aurez besoin d'un passeport valide de ce pays.

Pour pouvoir revenir au Canada, vous devrez montrer votre carte de résident permanent valide ou toute autre preuve de votre statut de résident permanent. Ces conditions s'appliquent à tous les membres de la famille qui vous accompagnent, y compris les enfants. À titre de résident permanent, vous devez voyager avec le passeport de votre pays d'origine et vous devez tout de même respecter les exigences relatives au visa qui sont établies par ce pays, et non par le Canada.